

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2021

Le vingt-huit octobre deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 21 octobre 2021, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire,

ETAIENT PRESENTS (18) : Mmes RUBIO Julie, RAIMBAUD Candis, FRADON Muriel, RIVES Magali QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, WASTIAUX Carine, DIAZ Edwige, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, GRAVELAT Claude, ONOO Cédric, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (5) : M. VIDAL Jacques a donné pouvoir à Mme Julie RUBIO, Mme MABILLEAU Angeline a donné pouvoir à M. Franck PASCAUD, M. MIGNER Philippe a donné pouvoir à M BESSE Jean-Luc, Mme MANSUY Marine a donné pouvoir à Mme GOASGUEN Sylvie, M. DAVY Jean-Claude a donné pouvoir à Mme JOINT Frédérique.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame WASTIAUX Carine

Observations sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 :

Madame JACQUEMIN remercie Monsieur le Maire d'avoir joint au PV la convention tripartite entre l'ACCA, l'Association 2SBT et la commune de mise à disposition du terrain de Brochet.

Elle indique que, sur le compte rendu du 30 septembre concernant le point 17 de la page 18, ligne 6 (« ...lui a suggéré de faire étudier la réalisation d'un puisard sur sa parcelle. »), Monsieur le Maire aurait laissé les coordonnées d'un artisan à la riveraine. Elle demande que ce soit ajouté au procès-verbal.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas laissé de coordonnées ni de nom d'un artisan, mais précisé qu'outre un plombier, un maçon notamment, est à même de réaliser ce type d'ouvrage. Il indique que c'est la personne qui a parlé d'un artisan qu'elle connaissait et qu'elle prendrait contact avec ce dernier.

Mme JACQUEMIN expose que le terme utilisé ligne 7 « ...est perdue... » est incorrect car elle a indiqué que la riveraine ne savait pas vers qui s'orienter.

Elle note que ligne 7-8 il est indiqué : « ...n'a pas les moyens financiers pour réaliser les travaux... » et qu'en réalité la riveraine a demandé une aide matérielle au Maire qui n'y a pas donné suite.

M. le Maire répond que ce ne sont pas les propos évoqués et propose de passer le procès-verbal au vote et de manifester par ce vote si désaccord.

Mme JACQUEMIN précise qu'à la ligne 12, il est inscrit : « Il encourage Mme JACQUEMIN à utiliser le conditionnel quand elle mentionne des chiffres et formule des affirmations, à minima par respect pour les personnes au nom desquelles elle dit être autorisée à s'exprimer... ». Elle souhaite qu'il soit ajouté « Mme JACQUEMIN a également encouragé M. le Maire, par respect pour les personnes, à ne pas divulguer des informations personnelles que M. le Maire n'avait pas été autorisé à diffuser. Mme JACQUEMIN aurait souhaité que, vu l'âge avancé de la riveraine (90 ans), M. le Maire lui apporte une aide concrète et qu'il lui indique le nom d'un artisan, Mme JACQUEMIN a rappelé que c'est notre devoir en tant qu'élu de les prendre en charge ». Monsieur le Maire lui rappelle qu'il n'a évoqué que la situation sociale de cette personne, et aucune donnée personnelle.

Elle demande précisions sur le « il » figurant à la ligne 10 dans « Elle n'a pas souhaité qu'il le contacte... ».

M. le Maire répond qu'il s'agit du dernier nom masculin de la phrase précédente : le fils de la riveraine.

Elle rapporte que le fils l'a informée avoir reçu un courrier de M. le Maire faisant part de son orientation politique, ce qui pour elle n'a aucun intérêt dans l'affaire.

M. le Maire lui répond qu'il a porté à sa connaissance ces éléments ce dont il l'a remercié.

Mme DIAZ, concernant la délibération « motion sur le maintien des services publics », demande s'il serait possible d'intégrer à ce procès-verbal sa proposition d'amendement de remplacement, et la modification de la ligne 2 « Mme DIAZ donne lecture du projet de leur groupe de motion... ». Elle précise la tournure qu'elle souhaite voir apparaître : « ...donne lecture de son amendement de remplacement ». Elle demande précision sur le résultat des votes : 5 pour et 18 abstentions, qui signifierait que le projet serait adopté.

M. le Maire répond que l'abstention signifie qu'il y avait accord sur une partie du fonds mais il ne concernait que la perception alors qu'il était essentiel d'élargir le sujet aux autres services publics menacés dont la présence postale. Mme DIAZ répond que juridiquement, leur proposition d'amendement de remplacement au vu de la délibération est adoptée. M. le Maire fera parvenir, aux personnes destinataires de la motion votée à l'unanimité, la proposition d'amendement de remplacement qu'elle a présentée.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est adopté à la majorité. Mesdames DIAZ, JACQUEMIN, JOINT et Monsieur RECAPPE votent contre.

**INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

2021-397	29/09/2021	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
2021-398	29/09/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-399	30/09/2021	Arrêté permanent portant instauration d'un sens unique de circulation
2021-400	30/09/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-401	30/09/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-402	01/10/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-403	01/10/2021	Arrêté de voirie portant permission de voirie Busage
2021-404	04/10/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-405	05/10/2021	Arrêté de voirie portant permission « Installation échafaudage »
2021-406	05/10/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-407	05/10/2021	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
2021-408	06/10/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-409	06/10/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-410	06/10/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-411	06/10/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-412	08/10/2021	Arrêté de voirie portant permission de stationnement : Grue, Nacelle et Fourgon
2021-413	08/10/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-414	08/10/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-415	08/10/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-416	08/10/2021	Arrêté de voirie portant permission de voirie – Busage
2021-417	08/10/2021	Arrêté de voirie portant permission de voirie – Busage
2021-418	08/10/2021	Arrêté de voirie portant permission de voirie – Busage
2021-419	08/10/2021	Arrêté de voirie portant permission de voirie – Busage
2021-420	08/10/2021	Arrêté de voirie portant permission de voirie – Busage
2021-421	11/10/2021	Arrêté de voirie portant permission « Installation échafaudage »
2021-422	12/10/2021	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
2021-423	12/10/2021	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
2021-424	12/10/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-425	12/10/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-426	12/10/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-427	13/10/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-428	13/10/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-429	13/10/2021	Arrêté accordant un Permis de Construire
2021-430	13/10/2021	Arrêté accordant un Permis d'Aménager
2021-431	13/10/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire

2021-432	13/10/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-433	14/10/2021	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
2021-434	15/10/2021	Arrêté de voirie portant permission de voirie busage
2021-435	15/10/2021	Arrêté accordant un Permis de Construire
2021-436	18/10/2021	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
2021-437	19/10/2021	Arrêté autorisant un fonctionnaire à accomplir un service à temps partiel thérapeutique
2021-438	19/10/2021	Arrêté refusant un Permis de Construire
2021-439	19/10/2021	Arrêté accordant un Permis d'Aménager
2021-440	21/10/2021	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
2021-440	21/10/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-441	21/10/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-442	21/10/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-443	22/10/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-444	22/10/2021	Arrêté accordant un Permis d'Aménager
2021-445	22/10/2021	Arrêté accordant un Permis de Construire Modificatif

ORDRE DU JOUR

Délibération Modificative n° 2 du Budget annexe « Assainissement Collectif »

Délibération n° 115/2021

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de procéder aux opérations de TVA sur le Budget. Opération réelle appliquée au fermier et les opérations d'ordre liés à ce remboursement.

Il propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire propose de procéder aux crédits complémentaires suivants en vue de facturer la TVA à la SOGEDO relative aux travaux effectués :

Dépenses d'investissement :

- 2762 Créances sur transfert de droits à réduction TVA :	+ 35 000 €
- 2315 Installations, opération 120 « Extension » :	+ 35 000 €
Total :	+ 70 000 €

Recettes d'investissement :

- 2762 Créances sur transfert de droits à réduction TVA :	+ 35 000 €
- 2156 Matériel spécifique, opération d'ordre 041 :	+ 5 000 €
- 2315 Installations, opération d'ordre 041 :	+ 30 000 €
Total :	+ 70 000 €

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Convention financière de partenariat entre les communes du RASED

Délibération n° 116/2021

Mme RUBIO présente la convention, transmise au conseil municipal avec l'ordre du jour. Elle précise la participation communale annuelle de chaque commune par rapport au nombre d'habitants et informe que chaque conseil municipal devra délibérer pour l'adoption de cette dernière. Les communes concernées sont : CIVRAC DE BLAYE – DONNEZAC – GENERAC – LARUSCADE – ST CHRISTOLY DE BLAYE- ST GIRONS D'AIGUEVIVES – SAINT MARIENS – SAINT YZAN DE SOUDIAC – SAUGON et SAINT-SAVIN.

En réponse à Madame JOINT, Mme RUBIO répond que la contribution de 30 cts par habitant est la même pour toutes les communes.

Mme JOINT relève que les prestations de secrétariat, du coup, sont « cadeau » pour les autres communes.

M. le Maire lui rappelle l'historique du fonctionnement du RASED ; précédemment, l'Amicale des maires du canton de SAINT-SAVIN en était le support, la commune étant en charge du secrétariat sans aucune contrepartie. Cet avantage en nature n'apparaissait pas dans le budget ; actuellement les services de la Préfecture ont demandé que cela apparaisse dans ce dernier. Ceci reste dans la logique initiale.

Mme RUBIO ajoute que cela correspond à 10 heures par an.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Vu la délibération n° 126/2020 du 29 octobre 2020 relative au portage du RASED par la commune de SAINT-SAVIN ;
Vu la délibération n° 056/2021 du 27 mai 2021 relative à la création d'un budget annexe « RASED » ;
Vu la délibération n° 062/2021 du 24 juin 2021 relative à la dissolution de l'association des Maires du canton de SAINT-SAVIN ;

Vu la délibération n° 066/2021 du 24 juin 2021 relative au vote du budget du « RASED » et de la participation communale ;

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention financière de partenariat entre les communes du RASED.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide la convention financière de partenariat entre les communes du RASED et autorise Monsieur le Maire à la signer, telle qu'annexée à la présente.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Projet de classe découverte de l'école maternelle**

Délibération n° 117/2021

Mme RUBIO précise que chaque année des délibérations similaires sont prises afin que les enfants puissent effectuer une sortie scolaire. Depuis trois ans les élèves de maternelle n'ont pu en bénéficier pour cause de mauvais temps et les deux dernières années pour COVID. L'octroi de la subvention est basé sur 16€/jour ; un projet identique pour l'école élémentaire devrait être présenté pour deux classes.

En réponse à Madame JOINT, Mme RUBIO précise que le détail du financement figure dans le compte rendu du conseil d'école : la coopérative scolaire ainsi que les parents qui financent le restant.

Mme JOINT demande où on peut trouver ces comptes rendus.

M. le Maire lui répond qu'ils sont sur le site internet de la commune. Les financements par la commune, la coopérative scolaire permettent que la participation des familles soit accessible à tous (55€).

Il propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe de la demande d'aide financière de Madame la Directrice de l'école maternelle concernant le projet de classe découverte dans le centre PEP La Martière à SAINT-PIERRE D'OLERON, les 23, 24 et 25 mai 2022. Le coût de l'hébergement pour les 47 élèves s'élève à 6 824 €, le coût du transport s'élève à 1 378 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'octroyer une subvention de 16 € par jour et par enfant, soit 2 256 € (47 enfants x 16 € x 3 jours) ;
- d'inscrire la dépense au budget principal 2022 en section de fonctionnement, à l'article 6574 « Subventions ».

Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Convention avec le Département pour la pose de deux radars pédagogiques sur la RD18**

Délibération n° 118/2021

La convention a été transmise avec l'ordre du jour.

M. LUBAT présente le retour favorable de l'avis du Département sur la pose de deux radars pédagogiques « Avenue de Bellevue » et situe sur le plan les lieux d'implantation.

M. RECAPPE fait part que les membres de sa liste s'abstiennent en cohérence avec leur vote initial.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Vu la délibération n° 105/2021 du 30 septembre 2021 relative à l'acquisition de deux radars pédagogiques ;

Vu la réunion de la commission « Voirie, Aménagement Foncier, Réseaux » du 20 octobre qui a validé l'implantation des deux radars pédagogiques sur la RD18 ;

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour la pose de deux radars pédagogiques sur la RD18 avec le Département.

Après délibération, le Conseil Municipal décide autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Conseil Départemental, telle qu'annexée à la présente.

Vote : 23 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 5 (Mmes DIAZ, JOINT, JACQUEMIN,
MM. RECAPPE, DAVY)

⚡ Renumérotation et dénominations de voies Délibération n° 119/2021

M. BESSE indique que ces renumérotations et dénominations de voies ont été étudiées en commission « Urbanisme-Sécurité et Relations aux Intercommunalités ; elles correspondent aux demandes des Pompiers, de la Poste, des livreurs, des forces de l'ordre, de riverains. Il montre sur le plan les lieux-dits concernés, la numérotation s'effectuant paire à droite et impair à gauche :

- *la Grand Font, les trois logements qui se situent sur la route de Reignac gardant les numéros 1, 3 et 5.*
- *les Guenilles, Bel Air et nomination du « chemin de la Marthe »,*
- *du stade à Beneyteau, demande faite par les habitants de passer « la lande des Bœufs ».*
- *la Chironne, les Clônes Nord et plusieurs lieux-dits seront regroupés et nommés « Rue de la Chironne ».*

Il précise que ces changements sont prévus pour le 1^{er} janvier 2022, laissant aux services communaux le temps d'effectuer les informations auprès des institutions.

M. le Maire indique que le cadastre est plus long à se mettre à jour et que les services de La Poste s'engagent pendant un an à continuer la distribution du courrier avec l'ancienne adresse.

M. BESSE signale que concernant ENEDIS, pour la prise en compte de la nouvelle adresse, est longue.

Les panneaux de lieux-dits seront posés par la commune ainsi que la distribution des numéros de maisons. Lors de la réunion de la commission il y a eu d'autres lieux demandés qui seront traités ultérieurement.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire présente une nouvelle phase de numérotation métrique et de dénomination de voies validée par la commission urbanisme. Il rappelle que la numérotation métrique débute à partir du début de la rue la plus proche du centre bourg. Elle permet de s'adapter à l'évolution de la construction de maisons individuelles le long des voies concernées.

Monsieur le Maire indique qu'il convient que la commune achète les plaques de rues pour les voies qui n'en sont pas équipées et la numérotation correspondante à chaque voie.

Renumérotation des lieux-dits :

- **La Grand Font** – voie communale 118 - partant de la RD 115 ;
- **Les Guenilles - Bel Air** - voie communale 119 - partant de la RD 115 jusqu'au chemin rural 222 ;
- **La Lande des Bœufs** : voie communale 146 concernant deux habitations ;

Dénomination de voies :

- **Chemin de la Marte** – portion du chemin rural 222 partant de la voie communale 119 du lieu-dit Bel Air desservant les habitations ;
- **Rue de la Chironne** : RD 23-E2 partant du rond-point de la Chironne jusqu'à la RD 115 ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide la renumérotation des lieux-dits et les nouvelles dénominations de rues ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en place de la signalétique correspondante ;
- La dépense sera inscrite, en section d'investissement, à l'article 2152 « Installations de voirie » à l'opération 024 « Travaux de voirie ».

Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

✚ Travaux de desserte incendie à Barré

Délibération n° 120/2021

M. BESSE informe que dans le cadre du PLU actuel, une zone déclarée constructible n'est pas couverte par la défense incendie et la situe sur le plan ; une demande de six permis de construire est en cours sur celle-ci. La présence de la canalisation de l'ASA sur ce secteur permet d'y implanter un poteau incendie sur une voie desservant le lotissement, afin que les services de secours assurent la couverture incendie.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle la construction de six maisons individuelles au lieu-dit Barré et à terme dix-huit maisons pour lesquelles il est nécessaire de prévoir une desserte incendie. Suite à l'avis favorable de l'ASA de Civrac et du SDIS de la Gironde, le projet consiste à poser une borne incendie sur le réseau d'irrigation de l'Asa dont une canalisation passe à proximité.

L'entreprise prestataire des travaux de l'Asa propose un devis de 4 245 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte que soit installée une défense incendie à Barré ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer le devis correspondant ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet.
- La dépense sera inscrite au budget principal, en section d'investissement, à l'article 21568 « Autres matériels incendie », à l'opération 160 « Acquisition de matériel divers ».

Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

✚ Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde

M. le Maire informe que M. MIGNER et M. BESSE ont actualisé, avec le concours des agents communaux, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), impulsé et élaboré par M. Olivier DELAS et M. Jérôme MORA lors de l'avant-dernier mandat.

Monsieur BESSE indique que celui-ci a été présenté en Commission « Urbanisme, Sécurité, Relations aux Intercommunalités » ; ce document interne à la Mairie, en cas d'incident majeur permet de réagir rapidement et la mise en place de la cellule de crise. Il n'est pas public car il y figure les coordonnées personnelles des élus et agents. La cellule de crise est composée principalement du Maire, des adjoints et sera complétée au besoin par les membres du Conseil Municipal. Des fiches actions sont mises en place pour chaque référent : le Maire gère l'ensemble du dispositif, le chef des opérations les moyens, le secrétariat tient un registre « main courante » de tous les événements survenus, et un responsable pour chaque secteur : un responsable logistique met en œuvre les réponses ; un responsable population s'occupe d'alerter et notamment les personnes vulnérables et à risque ; un responsable économie effectue le tour des entreprises et commerces pour connaître les personnes susceptibles d'être mobilisées en cas de crise ; un responsable des lieux publics afin de mettre à disposition des lieux notamment ceux de regroupement : la salle des Halles, la salle Omnisports, ainsi que les locaux de gestion administrative de la crise avec un standard, internet et de l'informatique à disposition : la Mairie et la Maison des Services au Public.

Il signale qu'on émet des messages préformatés si la population devait être évacuée. La commune a été divisée en quatre secteurs.

Il indique que le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) sera publié sur le site internet de la commune et que le PCS est élaboré et adapté par chaque commune.

Le PCS n'est pas joint aux documents pour le Conseil Municipal car des données qu'il comporte sont confidentielles, qu'il vit et est mis à jour régulièrement afin d'être le plus opérationnel lors de son déclenchement. Il est obligatoire car SAINT SAVIN est dans le périmètre de la Centrale et de l'entreprise YARA d'Ambès, et est adapté selon les mobilisations. Comme évoqué par M. BESSE précédemment, tous les élus seront sollicités en cas de besoin. Un exercice de crise a été fait au niveau de la Centrale Nucléaire du Blayais. Le scénario retenu ne nous a pas concernés ; cela a été l'occasion de tester la mise en place de la cellule de crise.

Madame JOINT demande qui décide que nous sommes en situation de crise. M. le Maire lui répond que le PCS est un outil d'aide à la décision. Ainsi lors de la tempête de 99, il lui a servi de base à

l'organisation qu'il a mise en œuvre. Lors d'un incident majeur, le déclenchement du PCS se fait par l'autorité préfectorale. Par rapport à un incident de la centrale c'est elle qui déclenche et qui demande de mettre en œuvre les dispositifs de notre PCS. En ce qui concerne les risques de feux de forêt, les risques chimiques, en cas d'accident grave, seule une partie de la commune peut être concernée.

En réponse à Madame JOINT, M. le Maire indique que chaque commune a son PCS, qui est soumis à l'examen des services de l'Etat. Il a proposé une approche intercommunale pour les actualisations des données des communes, chacune ne disposant pas de toutes les réponses sur son territoire.

Monsieur le Maire lui indique que l'information sur les risques s'effectue via le DICRIM, accessible sur le site de la commune actualisable en temps réel et qu'un exercice en la matière est envisagé ; les fiches méthodologiques à mettre en œuvre seront présentées. Le Conseil Municipal valide le PCS à l'unanimité.

✚ Rapport annuel 2020 du SMICVAL sur le prix et la qualité du service public et de gestion des déchets ménagers et assimilés

M. le Maire rappelle que le rapport a été transmis avec la convocation et demande s'il y a des questions. Il souligne plusieurs points :

- baisse des volumes collectés, mais reste insuffisante ;*
- évolution des coûts supportés ;*
- valorisation des déchets verts, textile et du verre ;*
- Zéro Waste dont notre commune est signataire de la convention ;*
- calendrier de travail page 18 et 19 avec la mise en place de l'incitativité (part fixe, part variable, offre aux professionnels, collecte en réduisant les coûts et la dangerosité, le TRIGIRONDE avec un objectif en 2023, la pénibilité, poursuite d'évolution des déchetteries, solution autonome/mécanisée ;*
- les ressources sont à 77 % le produit de la TEOM et 3 % de la vente des matériaux ;*
- réduire les coûts de l'enfouissement est un objectif ;*
- stratégie et actions de communication.*

En réponse à Madame DIAZ qui indique ne pas avoir les chiffres de 2018 et 2019, M. le Maire lui rappelle qu'ils sont sur le site public du SMICVAL.

Il présente ceux de l'année 2020, qui fait apparaître une baisse des volumes collectés de 581kg contre 631kg en 2019 : c'est probablement dû au COVID et à une attention particulière des concitoyens. Il ajoute que les objectifs en la matière sont d'arriver globalement à moins de 450kg pour tous les déchets ramassés et portés en déchetterie. Il indique qu'aujourd'hui il y a six flux de déchets prioritaires et que l'objectif est de réduire les ordures ménagères résiduelles (collecte du porte à porte) de 221kg/habitant, à moins de 100kg/habitant d'ici 2030, de ne plus avoir à traiter les tontes, les restes de repas et végétaux, la suppression du plastique à usage unique, réduire de 90 % les encombrants et de 50 % les textiles sanitaires.

Les élus prennent acte de ce rapport annuel du SMICVAL.

✚ Conclusions et propositions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu a été transmis avec la convocation ce qui permet à chaque élu de voir qui en fait partie : élus, chasseurs, services de l'Etat, du Département, propriétaires forestiers.

La proposition faite est de donner suite à un périmètre foncier pour la commune avec un ajout le long de la route de Montendre et le long du chemin de la voie ferrée, enjeux hydrauliques (partie en vert sur le plan). En jaune, il s'agit des zones exclues, « La Grand Fond » est déjà classé en zone PLU constructible et les deux autres modifications sont sur Donnezac et Val de Livenne.

Des enquêtes vont être engagées. Une réunion du CIAF sera organisée courant novembre pour acter la liste (jointe dans le compte rendu envoyé). La durée de l'aménagement foncier est de 3 ans ; l'objectif est, après enquête publique, d'améliorer la structure foncière des propriétés, de faciliter la maîtrise foncière des projets communaux et de répondre aux objectifs de préservation des zones humides.

⚡ Questions diverses

1°) Devis et autres actes signés

Monsieur le Maire informe sur les devis et autres actes signés :

- Devis signé avec ELANCITE pour l'acquisition de deux radars pédagogiques pour 4 814.40 € ;
- Devis signés dans le cadre de la construction du restaurant scolaire et de trois classes maternelles :
 - o Avec QUALICONSULT pour la coordination SPS pour 6 048 € ;
 - o Avec APAVE pour le contrôle technique pour 8 640 € ;
 - o Avec FONDASOL pour l'étude géotechnique G2 et G4 pour 13 812 € ;
 - o Avec PI ACOUSTIQUE pour l'étude de l'état initial acoustique pour 1 068 €.
- Convention de transfert de compétence de l'éclairage publique signée avec le Président du SDEEG ;
- Convention signée avec DANSE TWIRL ACADEMY pour la mise à disposition de la Salle des Halles jusqu'au 22 octobre 2021.

2°) Gironde Haut Méga

Présentation du power point sur l'arrivée de la fibre sur la commune.

Monsieur BESSE explique le déploiement, du Nœud Raccordement Optique jusqu'à l'installation de la box à l'intérieur des logements chez les particuliers.

Monsieur le Maire rappelle que Gironde Numérique, auquel adhère notre CDC, est maître d'ouvrage, le maître d'ouvrage délégué est ORANGE qui confie ensuite aux sous-traitants la réalisation des travaux.

Le génie civil, la construction d'armoire dure cinq mois (certaines ont été posées sur la commune).

Pour se renseigner sur l'avancement du chantier, il faut aller sur le site de Haut Méga.

Monsieur BESSE montre sur le plan les zones en orange en cours de raccordement, en gris à l'étude, en jaune en cours de finalisation et en vert celles terminées. Il conseille de vérifier sur le site si l'adresse du logement est exacte et de se positionner sur celui-ci pour voir l'avancement des travaux. S'il est en zone verte, alors la fibre est disponible et le particulier peut faire ses démarches pour le moment chez Bouygues, SFR et Orange. Il faut préparer l'arrivée du technicien avec la pose si nécessaire, de gaines et de goulottes.

Monsieur RENARD indique que des tutos pour ce faire sont disponibles sur le site d'Haut Méga.

3°) Compte rendu de la CCLNG

Monsieur le Maire informe des points validés en conseil communautaire :

- Une aide aux jeunes a été votée pour se former au BAFA avec un engagement de travailler dans le secteur ;
- Adhésion à la prévention du risque de grêle : la CDC se substitue aux communes car certaines n'étaient pas adhérentes ;
- Sollicitation de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sujet de la ligne ferroviaire Bordeaux-Nantes pour son renforcement et son développement.

4°) Fonds départementaux de péréquation

Le Département nous a notifié les montants à percevoir :

- Au titre de la taxe additionnelle aux droits de mutations 99 029 € (Prévision budgétaire : 30 000 €)
- Au titre de la Taxe Professionnelle 15 731 € (Prévision budgétaire : 10 000 €)

Soit + 74 760 €.

5°) Marché de Noël

Madame FRADON informe du Marché de Noël qui aura lieu les 4 et 5 décembre. Le budget prévisionnel est de 4 523 € comprenant la décoration, la location de la calèche tirée par un cheval, la refonte de la bâche décorative, les bons de la tombola.

Il se déroulera de 10h à 19h le samedi et de 10h à 18h le dimanche ; les horaires seront mentionnés sur les documents de communication.

6°) Défilé Halloween

Madame FRADON rappelle que le défilé d'Halloween aura lieu le 30 octobre à 15h30 avec Califourchon et Jojo Bulle, suivi du goûter et des jeux géants en bois. 120 enfants sont inscrits.

7°) Poubelle terrain de sport

Une poubelle a été installée sur à l'entrée du terrain de sports rue des Vignes.

8°) Commission Salle des Halles

Monsieur PASCAUD informe que la commission de sécurité passera à la Salle des Halles le 29 octobre.

9°) Repas des aînés

Madame GOASGUEN informe que le repas des aînés aura lieu le 19 décembre, le CCAS a retenu le menu.

Dans le cas où il y aurait plus de 200 personnes inscrites les plus âgés seront prioritaires.

Les personnes concernées vont recevoir prochainement par courrier une invitation, ils devront s'inscrire en mairie.

Les personnes qui n'auraient pas reçu l'information peuvent s'inscrire en Mairie.

10°) Collecte Nationale

Monsieur GRAVELAT informe des dates de la Collecte Nationale de la Banque Alimentaire des 26 et 27 novembre.

11°) Courrier de M. COURTINAT

Madame DIAZ informe qu'elle a été destinataire d'un courrier de Monsieur COURTINAT concernant un courrier reçu par la mairie cet été le sollicitant pour élaguer son terrain. Elle demande des explications.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est avéré que Monsieur COURTINAT a été destinataire d'un courrier suite à la demande du SMICVAL. En l'absence du policier municipal, il n'a pas été fait de contrôle. Or, le dit-terrain n'était pas propriété de Monsieur COURTINAT qui a sollicité le remboursement des frais. Le Maire a remboursé sur ses deniers personnels la somme réclamée.

12°) Réfection du Pont de Guiet

Monsieur RECAPPE s'est rendu sur place suite à la décision de la commission « Voirie, Aménagement Foncier, Réseaux » et du Conseil Municipal de refaire le pont de Guiet qui s'affaissait. Les travaux sont terminés, il s'étonne de la dimension de la buse qui a été posée qui est plus petite. Ce qui va poser, à son sens, des problèmes puisque l'on diminue de moitié le flux.

Monsieur le Maire lui précise que le Syndicat du Moron a été interrogé et a validé le dossier. Ses techniciens vont réaliser l'entretien du ruisseau afin que les eaux pluviales puissent être tirées vers ce dernier.

En réponse à Monsieur RECAPPE qui demande pourquoi les élus de la commission n'ont pas été convoqués sur le terrain, Monsieur le Maire s'étonne qu'il ne l'ait pas manifesté en commission, ce qui aurait pu être organisé.

Monsieur RECAPPE pense qu'il y a peut-être une solution de détourner les eaux pour les diriger de l'autre côté.

Monsieur RENARD, lui fait observer que cela se traduira par l'inondation des parcelles en contrebas et que lors des travaux, un profilage du bas-côté a été réalisé. Le dispositif mis en œuvre a été validé lors d'une réunion de chantier. Par ailleurs, dans le fossé nord, il a été posé deux petites buses par un riverain pour l'accès à son compteur électrique, qui pourraient gêner l'écoulement.

Une visite sur le terrain avec le technicien du Syndicat du Moron va être organisée à laquelle Monsieur RECAPPE sera associé.

13°) Bibliothèque

Madame RIVES informe des activités de la bibliothèque :

- Depuis fin septembre l'accueil de classes a commencé ;
- L'atelier YOGA s'est très bien passé, il était complet ; l'atelier réflexologie a attiré quelques personnes.
- Le projet avec le Collège a débuté et celui entre les jeunes, à l'initiative des bibliothèques de Cézac et Saint-Savin, est en cours afin d'organiser des temps de convivialité, créer une chaîne TIK-TOK.
- Depuis le 1^e juin il y a 38 nouveaux adhérents.
- Le portail de fonds du réseau intercommunal se fera à partir de janvier 2022.

Madame RUBIO souligne que le travail de la bibliothécaire est apprécié par les enseignants.

Monsieur le Maire note le dynamisme.

14°) Zéro Waste

Madame QUINTARD rappelle le recrutement depuis plusieurs années, de jeunes en service civique, afin de réduire les déchets et les dépenses en énergie au niveau communal. Elle souligne que la commune s'est engagée dans la démarche « ZERO WASTE » avec les actions suivantes :

- Des panneaux d'information pour éviter l'édition des flyers et affiches,
- Les personnels administratifs trient le papier et dématérialisent les documents,
- Des bacs pour recycler les masques « COVID » à la mairie et dans les écoles,
- Au cimetière, mise à disposition de bacs de recyclage et de tri,
- Un fauchage raisonné pour favoriser la biodiversité et la pollinisation, lien avec la CDC
- Utilisation de compost et de broyage de branches pour les espaces verts,
- Des produits ménagers respectueux de l'environnement,
- Pour les manifestations, sirop, nappes en tissus et bouteilles en verre,
- Diminution du nombre de photocopies,
- Recyclage des outils d'écriture usagés (feutre, stylos...),
- Réduction des déchets à la cantine et utilisation d'un composteur par un d'agent municipal formé par le SMICVAL,
- Remplacement des contenants en plastique par des plats en inox à la cantine,
- Serviettes en tissu pour les enfants,
- Création d'objets avec des matériaux de récupérations pendant l'accueil périscolaire et au Centre Culturel,
- Atelier de compostage avec les enfants au jardin scolaire.

Elle informe de la rencontre avec les écoles pour inciter à de nouvelles pratiques (cf : classeurs au lieu de cahier) et de la rencontre avec la population du 6 novembre avec la participation du SMICVAL.

Elle présente la « Charte environnementale entre la commune de Saint-Savin et les Associations » correspondant à une démarche impulsée depuis plusieurs années. Sous l'égide du SMICVAL, Saint-Savin a intégré un mouvement labellisé depuis 2014 « territoire zéro déchet zéro gaspillage », s'appliquant à ses services et activités et plus récemment et dans la continuité, en adoptant la charte Ma Commune Zéro Waste (Zéro déchet, Zéro Gaspillage). Elle fait lecture des principaux points concernant la démarche participative :

Au quotidien, il sera demandé aux Associations de :

- respecter les consignes de tri,
- utiliser des « ecocups » verres en plastique réutilisables (possibilité de prêt par la commune),
- utiliser des bouteilles en verre,
- utiliser des grandes bouteilles plutôt que des canettes,
- remplacer la vaisselle jetable par celle réutilisable,
- inciter à l'utilisation de gourdes par les participants à vos activités, lors des entraînements, goûters « sans emballage » et évènements, etc .

Elle précise qu'en signant cette charte les Associations s'engagent à agir en faveur d'une démarche « Zero Waste » (zéro déchet, zéro gaspillage) dans le cadre de leurs différentes actions, évènements et manifestations en mettant au maximum les actions suivantes en place :

- Réduire la quantité de déchets produite ;
- Concernant le matériel nécessaire aux activités avoir recours : prêt, location, échanges, dons, etc... ;
- Trier les déchets ;
- Favoriser le local et durable de manière générale (prestataires...);
- Privilégier une restauration durable (produits locaux, de saison, issus de l'agriculture biologiques ou commerce équitable, limiter le gaspillage alimentaire) ;
- Limiter l'empreinte écologique du transport des personnes et des marchandises ;
- Économiser les ressources énergétiques et naturelles ;
- Privilégier l'utilisation de matériaux naturels et recyclables et si pas d'alternative, réutilisables ;
- Informer (Le public, les bénévoles, les prestataires, les partenaires et les médias) et sensibiliser les adhérents ainsi que les participants aux manifestations ;
- Former des bénévoles « action environnement » ;
- Suivre et évaluer les actions mises en place par un bilan quantitatif et qualitatif ;
- Organiser une réunion bilan ;

- Rentrer dans une démarche d'amélioration continue et faire partager les expériences menées.
Elle informe qu'en contrepartie, la commune de Saint Savin s'engage à être aux côtés des Associations pour valoriser leurs efforts et les accompagner dans la mise en œuvre.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance,
Carine WASTIAUX.

Le Maire,
Alain RENARD.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Renard', written in a cursive style.